

WORKING PAPER

Economie sociale

Logement et précarité énergétique

*12 propositions
européennes d'avenir*

Mai 2009

Par **émilie TACK**

Solidarité
Think Tank européen
Pour la Solidarité

www.pourlasolidarite.be

Le Think tank européen *Pour la Solidarité* (asbl) – association au service de la cohésion sociale et d'un modèle économique européen solidaire – travaille à la promotion de la solidarité, des valeurs éthiques et démocratiques sous toutes leurs formes et à lier des alliances durables entre les représentants européens des cinq familles d'acteurs socio-économiques.

À travers des projets concrets, il s'agit de mettre en relation les chercheurs universitaires et les mouvements associatifs avec les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs sociaux afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d'une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale.

Parmi ses activités actuelles, *Pour la Solidarité* initie et assure le suivi d'une série de projets européens et belges ; développe des réseaux de compétence, suscite et assure la réalisation et la diffusion d'études socioéconomiques ; la création d'observatoires ; l'organisation de colloques, de séminaires et de rencontres thématiques ; l'élaboration de recommandations auprès des décideurs économiques, sociaux et politiques.

Pour la Solidarité organise ses activités autour de différents pôles de recherche, d'études et d'actions : la citoyenneté et la démocratie participative, le développement durable et territorial et la cohésion sociale et économique, notamment l'économie sociale.

Think tank européen *Pour la Solidarité*

Rue Coenraets, 66 à 1060 Bruxelles

Tél. : +32.2.535.06.63

Fax : +32.2.539.13.04

info@pourolsolidarite.be

www.pourolsolidarite.be

Les Cahiers de la Solidarité

Collection dirigée par Denis Stokkink

Construire des villes européennes durables, Cahier de la Solidarité n° 16 et 17, série Développement durable et territorial, 2009.

Europe, énergie et économie sociale, Série Développement durable et ville, n°15, 2008

Décrochage scolaire, comprendre pour agir, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°14, 2007.

Séverine Karko, *Femmes et Villes : que fait l'Europe ? Bilan et perspectives*, Série Développement durable territorial et politique de la ville, n°12, 2007.

Sophie Heine, *Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°11, 2007.

La diversité dans tous ses états, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°10, 2007.

Francesca Petrella et Julien Harquel, *Libéralisation des services et secteur associatif*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°9, 2007

Annick Decourt et Fanny Gleize, *Démocratie participative en Europe. Guide de bonnes pratiques*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n°8, 2006.

Éric Vidot, *La Reprise d'entreprises en coopératives : une solution aux problèmes de mutations industrielles ?*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°7, 2006.

Anne Plasman, *Indicateurs de richesse sociale en Région bruxelloise*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°6, 2006.

Sarah Van Doosselaere, *Démocratie participative, dialogues civil et social dans le cadre du modèle social européen. Une description générale des concepts*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n°5, 2004.

Anne Plasman, *Calcul des indicateurs de richesse économique et de solidarité en Belgique*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°4, 2004.

Entreprenariat collectif et création d'entreprises dans un cadre d'économie sociale, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°3, 2004.

Relevé, analyse, évaluation et recommandations en matière d'expériences innovantes de partenariats entre entreprises privées, syndicats et/ou ONG dans la lutte contre les discriminations et en matière d'intégration des populations immigrées, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°2, 2004.

Anne Plasman, Dimitri Verdonck, *La Politique de cohabitation-intégration à Bruxelles*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n°1, 2004.

Introduction : Vers une reconnaissance du droit au logement en Europe

En toile de fond des thématiques telles que le logement et la précarité énergétique en Europe, se dégage un enjeu plus général et transversal : celui de la garantie pour tous de l'accès aux droits fondamentaux. Selon l'article 1 de la charte européenne du logement (publiée le 26/04/2006 par Urban Logement, intergroupe parlementaire du Parlement Européen), l'accès à un logement décent et abordable est un droit social fondamental et une composante essentielle du modèle social européen. La question du logement est mentionnée dans la Charte des droits fondamentaux, qui sera applicable avec la ratification éventuelle du Traité de Lisbonne. Ainsi, l'article II-94 stipule *"Qu'afin de lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté, l'Union reconnaît et respecte le droit à une aide sociale et à une aide au logement destinées à assurer une existence digne à tous ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, selon les règles établies par le droit de l'Union et les législations et les pratiques nationales"*. Rappelons aussi que l'approche en termes de droits fondamentaux constitue un des principes directeurs inscrits dans la décision relative à l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Notons enfin que la Belgique a elle-même adopté une telle approche dans l'accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté. (Voir le préambule de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté, M.B. du 16 décembre 1998 et du 10 juillet 1999.)

A l'aune de son rôle majeur dans l'élaboration de la Charte sociale révisée du Conseil de l'Europe, la Belgique pourrait donc jouer un rôle moteur au niveau européen lors de la présidence tournante de l'UE. En Belgique, le nombre de personnes sans domicile est évalué à 17.000, selon la fédération européenne des associations travaillant avec les sans-abri (Feantsa). Leur nombre réel est plus élevé : ni la Belgique, ni l'Union Europe ne disposent d'un recensement officiel des personnes sans abri et sans domicile, même si la Belgique a déjà entamé ce processus dans le cadre du programme fédéral Agora¹. L'un des problèmes majeurs restant la définition commune du sans-abrisme. Fait politique non négligeable : en date du 22 avril 2008, le Parlement européen a adopté une déclaration écrite en vue de mettre fin au sans-abrisme de rue (111/2007)² qui invite :

- La Commission à établir une définition cadre européenne du sans-abrisme et à le tenir informé chaque année du suivi des progrès réalisés par les Etats membres de l'Union européenne en vue de « mettre fin » au sans-abrisme.

¹ AGORA est un programme permanent gérée par la Politique scientifique fédérale belge dont le but est de constituer, d'améliorer et/ou de valoriser les données socio-économiques

http://www.belspo.be/belspo/agora/index_fr.stm

² Déclaration écrite du Parlement Européen en vue de mettre fin au sans-abrisme de rue <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+WDECL+P6-DCL-2007-0111+0+DOC+PDF+V0//FR&language=FR>

- Le Conseil à prendre un engagement à l'échelle européenne en vue de mettre fin au sans-abrisme d'ici 2015.
- Les Etats membres de concevoir leurs « plans d'urgence hivernaux » dans le cadre d'une stratégie plus large de lutte contre l'exclusion liée au logement.

Une « conférence de consensus sans-abri » est prévue au niveau européen en 2010. Il a été demandé à la Présidence Belge de faire de l'organisation de cette conférence un événement officiel. Or, une politique de lutte contre le sans-abrisme ne peut se faire sans une connaissance correcte de ce phénomène. Effectuer un recensement des personnes sans-abri permettrait d'arriver à une connaissance globale de ce phénomène en Europe. Pour l'instant, les seules informations que l'on ait sont parcellaires et basées uniquement sur les relevés de maisons d'accueil. Il est à noter que la Belgique a déjà entamé ce processus. Dans le cadre du programme Agora de la politique scientifique, une recherche est actuellement en cours, elle examine les possibilités de développer des statistiques dans lesquelles les personnes sans-abri seraient mieux représentées. Les sans-abri sont incontestablement les personnes les plus « visibles » de la grande pauvreté. Les expulsions sauvages sont de plus en plus courantes dans des parcs de logement où vivent les personnes les plus précaires. En Belgique, conformément au plan fédéral de lutte contre la pauvreté, le ministère de la Justice devra fournir des données quantitatives sur les expulsions et la problématique des marchands de sommeil, pour mieux cerner ces phénomènes et adapter les politiques. Il devra également instaurer une sanction plus lourde aux propriétaires qui se rendent coupables d'expulsions illégales, incluant un dédommagement financier pour la personne évincée.

Afin de donner corps à ces différentes problématiques, le Think Tank européen Pour la Solidarité a recensé douze propositions d'avenir sur le logement et la précarité énergétique, qui proposent l'adoption de bonnes pratiques à l'échelle européenne, se basant sur la réussite d'expériences novatrices, particulièrement en Belgique.

I. Seulement 35 % du revenu doit être consacré au logement et à la dépense énergétique

Selon l'enquête sur le budget des ménages de 2004, 14 % des locataires disposant d'un revenu situé sous la moyenne ont consacré plus d'un tiers du budget du ménage au loyer, sans prendre en compte la dépense énergétique. Ce pourcentage est supérieur à ceux des années précédentes (10,1 % en 1998 et 12,5 % en 2001). Il apparaît donc que le logement et la dépense énergétique sollicitent davantage de ressources que n'importe quels autres postes de dépenses. On considère que les premières causes de précarité énergétique sont le manque de revenus des ménages et l'endettement. Les autres causes sont la flambée des prix des produits pétroliers et l'augmentation des loyers dont les victimes principales sont, à nouveau, les personnes en situation précaire.

Selon une étude de l'ADEME datant de 2008 et intitulée « le poids des dépenses énergétiques dans le budget des ménages en France », les ménages les plus pauvres consacrent 15 % de leur revenu aux dépenses énergétiques, contre seulement 6 % pour les plus riches. En matière d'énergie, les pouvoirs publics européens devraient donc préférer une approche durable et palliative. Pour citer à nouveau le cas belge, « *aujourd'hui, les régions wallonne et flamande investissent des moyens considérables dans le placement de compteurs à budget, alors que ceux-ci répondent à un problème sans le résoudre. Consacrer ce même montant à l'amélioration du logement pénaliserait moins les ménages concernés, tout en réduisant leurs dépenses.* » Parmi les mesures sociales développées par la Région wallonne, deux concernent plus précisément les CPAS. Il s'agit de la guidance sociale énergétique (GSE) et des aides à l'investissement Mebar, destinées aux *ménages à revenus modestes*³ ». Les CPAS peuvent bénéficier de subsides de la région afin d'assurer des guidances sociales depuis 2004. La guidance sociale énergétique (GSE) a pour mission d'informer les personnes sur l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) et sur la maîtrise des consommations, de mener des actions préventives et curatives dans ces domaines et de diffuser une information visant à faciliter l'accès aux aides financières existantes. Dans le plan, les CPAS peuvent également envisager de préfinancer certaines aides à l'investissement. La Belgique propose, par ailleurs, de dynamiser la conférence interministérielle du logement pour favoriser l'échange des bonnes pratiques développées dans les différentes régions. Au des bonnes pratiques nationales, on peut citer les agences immobilières sociales. Elles ont pour objectif de mettre sur le marché locatif des logements du secteur privé à disposition de personnes en difficulté, dont les revenus sont inférieurs au revenu d'admission du logement social.

³ La revue nouvelle. Mai/Juin 2006. « *Energie : quand le social et l'écologie se rencontrent* ». Par Jordane de Changy et Henk Van Hootegeem

II. Des services publics accessibles pour lutter contre la précarité énergétique doivent être établis

Relativement aux classes moyennes et favorisées, les personnes en situation de pauvreté ont trois fois plus de risques d'être confrontées à des problèmes financiers pour chauffer leur logement suffisamment et d'avoir une installation électrique en mauvais état. La Belgique, consciente de ce problème, donnait aux CPAS des moyens de lutte pour mettre en place un accompagnement et une guidance énergétiques à travers la loi fédérale du 4 septembre 2002. Cette loi inclue la négociation de plans de paiement et octroie une aide sociale financière «*aux personnes dont la situation d'endettement est telle qu'elles ne peuvent plus faire face aux paiements de leurs factures de gaz et d'électricité*». Les politiques décidées doivent être mises en pratique. Il faut insister sur l'application effective des lois en faveur des plus démunis. Citons le problème des communes qui n'ont pas les moyens d'appliquer les lois fédérales.

III. Une définition de la précarité énergétique doit être adoptée au niveau européen

Directement liée à la thématique du logement, la problématique du coût et de l'accès effectif à l'énergie mérite d'être analysée depuis la dimension européenne. Porter le débat au niveau communautaire donnerait l'occasion d'étudier les façons possibles de réguler le système et de réaliser un inventaire de bonnes pratiques en matière d'économie d'énergie.

Au niveau européen, il n'existe pas de définition commune de la pauvreté énergétique mais un ensemble de texte qui prend en compte le problème depuis 2007 environ, comme le rappelle la Déclaration écrite sur la lutte contre la pauvreté énergétique dans l'Union européenne déposée par cinq députés européens. Cette déclaration «*estime que la Commission devrait présenter une communication en matière de lutte contre la pauvreté énergétique dans l'Union européenne*». La Commission n'a pas, en effet, encore clairement défini et circonscrit le problème de la précarité énergétique. En revanche, le Parlement s'est davantage emparé de la question, notamment l'eurodéputée britannique Morgan Eluned, auteur de nombreux textes sur la précarité énergétique en Europe, et du récent rapport sur les règles du marché intérieur de l'électricité, qui a connu diverses évolutions, dont la dernière date du 11 mars 2009. Notamment sur base de ce rapport, le 22 avril 2009, le Parlement européen a adopté le 3^{ème} paquet de libéralisation du marché de l'énergie, avec la volonté de mettre en avant le droit des consommateurs et de reconnaître la «*pauvreté énergétique*», comme la situation des membres d'un ménage qui ne peuvent pas se permettre de chauffer leur foyer de manière acceptable; cette situation s'évalue au regard des niveaux recommandés par l'Organisation mondiale de la santé ». Mais ce rapport invite également les Etats-membres à donner une définition ad hoc de la précarité énergétique au niveau national et à prendre des mesures adéquates : «*La pauvreté énergétique est un problème croissant dans l'Union européenne. Les États membres devraient donc élaborer des plans d'action nationaux pour lutter contre ce problème et garantir la fourniture d'énergie nécessaire aux clients vulnérables.*

Ce faisant, une approche intégrée est nécessaire et les actions devraient inclure des mesures sociales, des normes tarifaires et des améliorations des habitations en termes d'efficacité énergétique. À tout le moins, la présente directive devrait permettre des politiques nationales, en termes de modèles de tarification, en faveur des clients vulnérables ».

IV. Un lien solide entre prix et qualité doit être établi

Pour agir de façon préventive et permettre à tous de se loger, le plan fédéral de lutte contre la pauvreté belge propose d'organiser une campagne de sensibilisation en faveur de l'affichage obligatoire des loyers. La mobilisation sur le terrain est déjà réelle. L'association Equipes Populaires, par exemple, est à l'origine d'un autocollant que l'on appose sur les affichettes de location qui ne respectent pas les prescrits légaux en matière d'affichage des loyers. Son slogan est assez percutant : « *A louer. Prix à la tête du client ?* » Les communes font preuve d'un laxisme certain dans ce domaine et il convient effectivement d'agir.

V. Des logements en suffisance doivent être garantis

Comment ? Le 3 avril 2009, le Parlement bruxellois a approuvé une proposition d'ordonnance visant à sanctionner les propriétaires de logements inoccupés. En effet, la Région Bruxelles-Capitale compte entre 15.000 et 30.000 logements vacants. La mesure n'a pas pour objectif de pénaliser les propriétaires mais de remettre les logements sur le marché. Elle devrait entrer en vigueur l'année prochaine. Selon le code du logement, un logement est considéré comme inoccupé lorsque, notamment, aucun meuble n'y est posé pendant douze mois ou lorsque la consommation d'eau et d'électricité se trouve sous un certain seuil. Si une infraction est constatée, le propriétaire reçoit un avertissement et dispose de trois mois pour remettre le bien sur le marché. Ensuite, une amende sera envisagée⁴.

VI. Les pouvoirs publics doivent intervenir pour le dépôt des garanties

La Belgique est pionnière en ce qui concerne la protection des locataires et l'aide régionale à la garantie locative en matière de logement. En application de l'ordonnance du 16.07.1998, la Région de Bruxelles-Capitale a mis en place une aide pour la constitution de garantie locative en matière de logement et en a confié la gestion au Fonds du Logement. Selon le plan fédéral de lutte contre la pauvreté en effet, la garantie locative a toujours constitué un sujet de préoccupation pour les personnes pauvres ou précarisées. Un nouveau système a été instauré en 2007. Le législateur a prévu une évaluation du mécanisme après un an.

⁴ Article du journal le Soir par Francis Dubois, « Bruxelles. Des sanctions administratives vont bientôt pénaliser les propriétaires nonchalants ou spéculateurs » <http://www.lesoir.be/regions/bruxelles/logement-entre-15-000-et-30-2009-03-03-693610.shtml>

VII. Les Etats doivent garantir un pourcentage de logements publics, en gardant à l'esprit la priorité de la mixité sociale

Le manque de logements décents à un prix abordable est un obstacle à l'emploi et à l'inclusion sociale. Sans logement décent, il est bien difficile de trouver un emploi, d'étudier, et tout simplement de vivre comme on est en droit de le faire en Europe. Dans le plan fédéral de lutte contre la pauvreté belge, il est proposé que le ministre de la Défense poursuive et intensifie sa collaboration dans l'accueil et l'aide apportés aux sans-abri.

VIII. Le système de taxation doit être calculé sur le loyer réel et ses bénéfices octroyés au logement social

Selon les chiffres transmis par le service de lutte contre la pauvreté en Belgique, la précarité et l'exclusion sociale, les possibilités offertes par les logements sociaux demeurent actuellement très limitées et il convient de les améliorer grâce aux bénéfices du système de taxation sur le loyer réel :

- La région flamande disposait au 31 décembre 2006 de 75.735 candidats inscrits sur les listes d'attente des sociétés de logement social. 132.000 logements sociaux étaient effectivement loués. En 2006, le délai d'attente moyen s'élevait à 858 jours ;
- En région de Bruxelles-Capitale il existait au 1^{er} janvier 2007 38.371 logements sociaux dont 36.106 loués. En janvier 2007, 25.029 ménages étaient en liste d'attente. Le délai d'attente variait entre un et six ans ;
- La région wallonne comptait au 31 décembre 2006, 102.462 logements sociaux effectivement loués. Il y avait 47.336 candidats-locataires sur la liste d'attente. Le délai d'attente moyen s'élevait à 6 ans.

C'est pourquoi le Secrétariat d'Etat belge à la lutte contre la pauvreté propose l'affectation au logement social des bénéfices du système de taxation sur le loyer réel.

IX. Pour encourager le dialogue participatif, les personnes concernées doivent être impliquées dans le processus de décision

Il s'agit de favoriser union et collaboration avec les associations pour être mieux entendus, conformément aux objectifs participatifs définis dans le Plan fédéral belge de lutte contre la pauvreté en stimulant, d'une part, la participation des associations représentant les pauvres dans le cadre de la présidence belge de l'UE ; et d'autre part, en prenant en compte les réalités vécues par les personnes en situation de pauvreté dans le processus de décision.

La Belgique a en effet une tradition pionnière en matière de dialogue participatif et a connu un tournant important avec le Rapport général sur la pauvreté de 1994. Pour la première fois, pour comprendre la réalité de l'exclusion, on a privilégié une approche fondée sur le dialogue entre des associations dans lesquelles les pauvres s'expriment, des représentants

des CPAS et des instances scientifiques, administratives et politiques. En 1992, le gouvernement Dehaene décide, sous l'impulsion du mouvement ATD Quart-Monde et d'autres organisations, de mettre en œuvre une recherche sur l'état de la pauvreté en Belgique. Cette recherche ne sera pas classique et le rapport ne sera pas confié au monde traditionnel des chercheurs universitaires, des spécialistes, des experts en matière sociale, économiques et politiques. Les associations veulent sortir de la logique de « ce qui est bon pour les pauvres. Exemple de cette nouvelle démarche : à Saint-Gilles (Bruxelles), l'équipe "Développement social de quartier" du CPAS s'est laissée interpeller par des personnes ayant droit au minimex et "travaillant" comme ferrailleurs. Après avoir partagés ces interpellations avec d'autres CPAS, un rapport "Quand le ferrailleur débrouille l'institution" a été rédigé, traçant pour les services publics locaux une série de perspectives pour s'ouvrir au soutien des projets des personnes. L'expérience belge, très riche, peut être étendue au niveau européen à condition de s'appuyer sur des associations locales. L'un des réseaux les plus étoffés (implantation dans 32 pays dans le monde) et ayant l'expérience la plus étendue dans le mode participatif est celui d'ATD Quart-Monde. Ce réseau ne peut donc être oublié, d'autant qu'il est présent à différents échelons décisionnels nationaux, européen et mondiaux.

X. Des normes européennes sur la politique du logement doivent être développées et mises en exergue

Pour être cohérente et coordonnée, la politique en faveur du logement doit également être pensée depuis la dimension européenne. Selon l'article 6 de la charte européenne du logement, « *l'Union européenne doit s'assurer que ses politiques contribuent à établir un cadre favorable et incitatif aux politiques du logement des Etats membres conformément à l'intérêt communautaire* », et à la stratégie de Lisbonne en matière de cohésion et de développement urbain durable. Certes, l'Union Européenne ne dispose pas de compétences directes en matière de logement. Mais les politiques développées et soutenues par l'Union européenne ont une influence indéniable en ce domaine, notamment dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (MOC) ou lorsque que la Direction Générales Emploi, Affaires sociales et Égalité des chances de la Commission Européenne des bonnes pratiques pour réduire le sans-abrisme et l'exclusion sociale extrême.

XI. L'UE doit adopter la directive sur la discrimination dans l'accès aux services.

Depuis l'instauration de l'article 13 du traité CE (Traité d'Amsterdam, entré en vigueur le 1er mai 1999), la Communauté européenne est compétente pour prendre des mesures en vue de lutter contre les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou la conviction, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. La loi belge du 10 mai 2007, tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, inclut le logement mais elle est difficilement applicable. Toutefois, un pas important a été franchi : les droits des plus pauvres sont pris sérieusement en compte au niveau des politiques européennes et des instruments sont développés pour donner corps à ces droits.

XII. L'Union Européenne doit insister sur l'équilibre entre les droits des propriétaires et locataires

Il est clair que les locataires ne disposent pas des mêmes droits que les propriétaires. Les revendications de certaines associations belges de défense des droits des locataires sont ainsi confirmées par les chiffres. Selon la direction générale statistique et de l'information économique belge, dans un communiqué de presse du 3 avril 2009, « *Les locataires sont en général défavorisés en matière de logement* »⁵. La comparaison des locataires et des propriétaires montre en effet des disparités très fortes en matière de logement, les locataires étant systématiquement moins bien logés que les propriétaires. Ainsi, 20 % des locataires se déclarent insatisfaits ou très insatisfaits de leur logement, contre moins de 9 % des propriétaires. 23,3 % des locataires se plaignent aussi du manque de place dans leur logement contre 5,6 % des propriétaires. Ils sont également 15 % à ne pas pouvoir obtenir une chaleur suffisante en hiver par leur appareil de chauffage ou l'isolation de leur maison, contre 3% seulement des propriétaires. Notons aussi que les locataires ont 5 fois plus de risques que les propriétaires de rencontrer dans leur logement des problèmes d'installation électrique défectueuse ou de conduites d'eau en mauvais état. Enfin, 4% des locataires ne disposent pas du confort élémentaire, c'est-à-dire que l'une au moins des commodités suivantes est absente de leur logement: l'eau courante chaude, une douche ou une baignoire et des toilettes à l'intérieur.

Conscient de la gravité des problèmes de logement dans l'Union européenne, le Parlement européen a voté, le 6 juillet 2005, l'éligibilité aux fonds structurels des dépenses en matière de rénovation de logements à vocation sociale. Il s'agit de coordonner une action européenne en matière de financement et d'impulsion des bonnes pratiques. Les nouveaux Etats membres peuvent prétendre à un financement des fonds structurels pour améliorer l'efficacité énergétique du bâti, et pour mettre "à disposition des logements sociaux modernes". De plus, l'Union européenne encourage fortement la création de réseaux de villes. Et, il ne faut pas sous-estimer la valeur ajoutée de l'échange de bonnes pratiques et d'apprentissage mutuel entre les différentes villes européennes. La problématique du logement est centrale, car elle est à envisager globalement. La question du logement s'insère dans les thématiques plus larges et néanmoins primordiales de l'étalement urbain, du développement urbain durable, du réchauffement climatique et de l'inclusion sociale. Ainsi, seule une approche holistique, intégrée, peut apporter une réponse aux défis posés par le logement à l'échelle de l'Union européenne.

Au-delà du bilan apporté sur l'actualité européenne et nationale en matière de politique du logement en vue des enjeux de la présidence belge de l'Union Européenne, cette analyse apporte un enrichissement indéniable aux débats sur le thème de la précarité énergétique en Europe.

⁵ Direction générale statistique et de l'information économique belge un communiqué de presse du 3 avril 2009, « *Les locataires sont en général défavorisés en matière de logement* »

http://www.statbel.fgov.be/press/pr134_fr.pdf

Conclusion

La problématique européenne de la précarité énergétique liée à celle de l'accès à un logement décent et abordable est une épée de Damoclès pesant sur nos sociétés actuelles. Des propositions simples comme celles énumérées précédemment peuvent être un premier pas vers une action commune à l'échelle européenne. La Présidence Belge de l'Union Européenne au second semestre 2010 peut permettre de se pencher davantage sur ces problèmes cruciaux, dans le cadre de l'année européenne pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ne perdons pas de vue que la précarité énergétique n'est qu'un aspect de la pauvreté et que celle-ci doit être abordée d'une façon holistique pour que les actions entreprises en matière de politique du logement soient efficaces et cohérentes. Selon l'article 1 de la charte européenne du logement (publiée le 26/04/2006 par Urban Logement), l'accès à un logement décent et abordable est en effet un droit social fondamental et une composante essentielle du modèle social européen.

Pour en savoir plus :

www.pourlasolidarite.eu

Pour la Solidarité (PLS) se positionne en tant que prestataire de services pour les acteurs socioéconomiques et politiques désireux d'agir avec professionnalisme dans le champ européen de la solidarité. En lien constant avec les institutions européennes, Pour la Solidarité entend jouer un rôle actif dans la formulation des politiques publiques durables, l'accroissement de l'intérêt des entreprises pour leur responsabilité sociétale, la promotion de l'économie sociale et l'encouragement de la participation des citoyens aux processus décisionnels afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d'une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale. À travers des projets concrets, il s'agit de jeter des ponts entre les différentes familles d'acteurs clés du monde économique et social actuel : les pouvoirs publics, les entreprises, les syndicats, les centres de recherches et les associations.

Working papers :

« *Qu'est-ce que la précarité énergétique ?* » Par Charlotte Creiser. Pôle développement durable. Mai 2009.

« *Comment réduire la facture énergétique ? Le contexte belge.* » Par Charlotte Creiser. Pôle développement durable. Novembre 2008.

« *Comment promouvoir au niveau fédéral le logement durable en Belgique ?* » Par Charlotte Creiser. Pôle développement durable. Avril 2008.

<http://www.urban-logement.eu/>

L'Intergroupe Urban-Logement (IUL) a été créé début 2005 à l'initiative de deux Députés européens : Jean-Marie BEAUPUY (ADLE, France) et Alain HUTCHINSON (PSE, Belgique). Au cœur de leurs préoccupations figuraient respectivement la question urbaine et le problème du logement.

L'objectif de l'Intergroupe est de promouvoir la problématique des politiques urbaines et du logement de façon transversale et intégrée. Or, la politique urbaine ne relevant pas

directement de la compétence de l'Europe, l'IUL veille à ce que cette dimension soit prise en compte dans toute la législation communautaire notamment en matière de Transport, d'Environnement, de Développement régional, de Culture et dans les Affaires sociales.

http://ec.europa.eu/justice_home/unit/charte/index_fr.html

Charte des droits fondamentaux

Rendre les droits des citoyens de l'UE clairement visibles est l'objectif premier qui sous-tend cette Charte. Le texte n'établit pas de nouveaux droits mais rassemble des droits existants qui étaient jusque là disséminés dans plusieurs textes et qui n'étaient dès lors pas toujours faciles à retrouver. Parmi ces textes figurent notamment la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH), ainsi que différentes conventions internationales rédigées par le Conseil de l'Europe, les Nations Unies, et l'Organisation internationale du travail (OIT). Certains droits sont également dérivés des traités européens eux-mêmes, ou découlent encore de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes.

- Déclaration écrite sur la lutte contre la pauvreté énergétique dans l'Union européenne, 7 juillet 2008, 0063/2008 ;

Projet de recommandation pour la deuxième lecture sur la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE (14539/2/2008 - C6 0024/2009 - 2007/0195(COD) ;

http://www.luttepauvrete.be/chiffres_qualite_logements.htm

http://www.luttepauvrete.be/chiffres_sans_abri.htm

http://www.luttepauvrete.be/chiffres_logements_sociaux.htm

http://ec.europa.eu/employment_social/social_inclusion/docs/2007/study_homelessness_en.pdf

http://www.feantsa.org/files/national_reports/belgium/BELGIUM%20Statistical%20Update%202004.pdf

<http://www.eapn.eu/content/view/337/30/lang,en>

Remerciements au cabinet du Secrétaire d'Etat à la lutte contre la pauvreté, à la DG Emploi de la Commission Européenne, à EAPN, au réseau belge de lutte contre la pauvreté, ainsi qu'à Charlotte Creiser, Lydie Gaudier et Denis Stokkink pour leurs conseils techniques, conceptuels et bibliographiques.